



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 Septembre 2022

Délibération n°FL-09/09/22-4

**Objet : Rapport 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) –
Attribution de compensation 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le neuf septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 2 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Jean-Marc GOSELIN, Julie LAI, Jérôme DENYS, Régis GOFFART, Maria PACE, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre DAMIENS

Etaient représentés : Elisabeth DUBOIS donne procuration à Raymond ZINGRAFF, Thierry COCHON donne procuration à Christophe LECOSSIER, Jean-Pierre LAUDE donne procuration à Monika MAYEUX, Yves MAILLARD donne procuration à Jean-Pierre DAMIENS

Etaient absents : Colette DESZCZ, Françoise BONNÉ

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Julie LAI est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réuni le 23/06/2022 pour arrêter les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2022.

Conformément aux termes de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts titre IV, ce rapport est à soumettre pour approbation au Conseil Municipal et ce au plus tard dans les trois mois suivants sa transmission.

En ce qui concerne la commune de Aubry du Hainaut, le montant de l'attribution de compensation définitive 2022 est de 61 526 euros.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT en date du 23/06/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 23/06/2022.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Signée le 13 septembre 2022
Transmis en préfecture le 13 septembre 2022
Publié sur le site le 13 septembre 2022